

Saison des votes par procuration Sommaire 2023



BEUTEL GOODMAN
Conseillers en placement



Chez Beutel Goodman, les votes par procuration constituent un outil essentiel de notre approche en matière de participation active, conformément à notre [Énoncé de politique d'investissement responsable](#). Nous exerçons, en tant qu'actionnaires, nos droits de vote par procuration afin de soutenir la valeur à long terme pour les actionnaires.

Dans le cadre des [lignes directrices relatives au vote par procuration](#), nous étudions en détail chaque élément soumis au vote et nous nous efforçons de favoriser la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Notre processus de recherche prend également en compte les recommandations de Glass Lewis, notre fournisseur de services de vote par procuration. De plus, nos équipes de placement évaluent les mesures que l'entreprise a pu prendre par rapport aux questions soumises aux votes par procuration. Nous évaluons les progrès accomplis sur une certaine période et, s'ils ne sont pas jugés satisfaisants dans un délai raisonnable, nous en tenons compte dans nos votes par procuration ou nos décisions de placement.

Nous vous présentons ci-dessous plusieurs thèmes importants ainsi que quelques décisions de vote dignes de mention pour la saison de vote par procuration 2023.

Enjeux principaux : alignement avec les actionnaires

Nous sommes d'avis qu'il est essentiel que les conseils d'administration et les équipes de direction soient sur la même longueur d'onde que les actionnaires afin de créer de la valeur pour ces derniers. Nous considérons que, entre autres facteurs, une gouvernance efficace comporte les éléments suivants :

- des structures de rémunération de la direction qui mettent au diapason les décisions stratégiques, les résultats et les intérêts des actionnaires à long terme et qui favorisent la discipline dans les décisions de répartition du capital;
- une indépendance et une diversité de réflexions au sein du conseil;
- des structures de propriété et de vote qui nous permettent d'exercer une influence au moyen de discussions et de votes par procuration.

Votes CONTRE les administrateurs

Les conseils d'administration jouent un rôle crucial dans la supervision des activités stratégiques d'une entreprise et leurs décisions peuvent avoir un impact significatif sur la valeur à long terme de l'entreprise. Nous accordons habituellement notre soutien aux conseils d'administration faisant preuve d'une saine gestion et orientés vers les intérêts des actionnaires. Dans les cas où nous sommes en désaccord ou lorsque nous constatons un désalignement, nous exprimons généralement nos préoccupations en votant contre les administrateurs ou en nous abstenant de voter. En 2023, lors des AGA ci-dessous, nous nous sommes abstenus de voter ou nous avons voté CONTRE 39 administrateurs :

- American Express
- Banque de Montréal
- Biogen
- Brookfield Asset Management
- Carlsberg
- Colliers International Group
- Comcast
- DBS Group Holdings
- Enghouse Systems
- GDI Integrated Facility Services
- Great-West Lifeco
- Hakuholdo DY Holdings
- High Liner Foods
- Leon's Furniture
- Linamar
- PPG Industries
- Restaurant Brands International
- Superior Plus et
- VerticalScope Holdings

Ces décisions de vote reposaient sur des divergences éventuelles entre les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Les principales préoccupations concernaient notamment des questions de rémunération, le fait que des administrateurs siégeaient à un trop grand nombre de conseils (« administrateurs surchargés »), le manque de diversité de genre au sein d'un conseil d'administration, l'indépendance des comités d'audit et de la rémunération, l'indépendance limitée du conseil d'administration, une structure du capital à paliers multiples comportant des droits de vote différents, une faible participation des administrateurs aux réunions, l'expérience des administrateurs, des manquements en matière de gouvernance et des transactions avec des tiers apparentés.

En ce qui concerne **Biogen**, nous nous sommes ABSTENUS de voter à propos de trois administrateurs, car ceux-ci n'étaient plus candidats à une réélection, l'entreprise ayant décidé de rajeunir son conseil d'administration. Nous avons voté POUR la candidature d'un nouvel administrateur.

Nous privilégions les entreprises qui font un lien entre la rémunération des dirigeants et les intérêts des actionnaires, ainsi que celles qui offrent une rémunération incitative liée aux résultats. Elles doivent également être en mesure d'attirer et de conserver les meilleurs talents. Nous avons voté CONTRE des propositions de vote sur la rémunération en raison d'une inadéquation entre la rémunération et les résultats, ou en raison d'une divulgation insuffisante de la politique de rémunération, dans les cas suivants :

- Enghouse Systems
- Banque de Nouvelle-Écosse
- Colliers International Group
- Carlyle Group
- Superior Plus
- TGS
- Ag Growth International
- Manulife Financial
- Power Corp. of Canada
- Tempur Sealy
- Unilever

Rémunération des dirigeants

Dans le cas d'**Unilever**, nous avons voté CONTRE le rapport sur la rémunération, à l'encontre de la direction mais conformément à la recommandation de Glass Lewis, en raison de préoccupations quant à la rémunération fixe trop importante du chef de la direction au moment de son entrée en fonction et qui dépassait de manière considérable la rétribution de ses prédécesseurs tout comme celle de ses pairs dans l'industrie. Cette proposition non contraignante a ensuite été rejetée par les actionnaires dans une proportion de 58,03 %. Nous attendons avec intérêt la réponse de l'entreprise à ce vote consultatif. En outre, nous avons voté CONTRE le vote consultatif de la **Banque de Nouvelle-Écosse** sur la rémunération des dirigeants, contrairement aux recommandations de la direction et de Glass Lewis. Nous n'étions pas favorables à ce que le chef de la direction sortant reçoive des honoraires de consultation de 1,5 million de dollars pour la période de trois mois suivant immédiatement son départ à la retraite. Il est établi depuis longtemps qu'un chef de la direction qui prend sa retraite, en particulier s'il bénéficie d'une rente généreuse et qu'il a droit à une rémunération différée substantielle, doit s'acquitter d'un devoir de diligence à l'égard de l'entreprise en prodiguant librement des avis et des conseils lorsque le nouveau chef de la direction lui en fait la demande. Le paiement de tels honoraires contrevient à cette pratique et constitue un mauvais précédent en vue du remplacement éventuel d'autres dirigeants.

Il convient de faire la distinction entre un vote qui s'oppose à l'élection d'un administrateur et celui qui rejette une proposition de rémunération. En effet, le vote portant sur l'élection d'un administrateur est contraignant, alors que le vote sur une proposition de rémunération ne l'est pas. Dans le cas d'**Unilever**, nous n'avons pas voté contre l'élection du président du comité de rémunération, car nous avons pris en compte les responsabilités plus importantes liées à ce rôle au sein du conseil d'administration. Le président du comité de rémunération a reçu 15,27 % de votes CONTRE lors de la même assemblée générale annuelle, ce qui est nettement inférieur aux votes CONTRE le rapport sur la rémunération. Nous nous sommes également ABSTENUS de voter dans le cas des administrateurs des sociétés suivantes, en raison des préoccupations qui perdurent à l'égard de la rémunération :

- Colliers International Group
- Enghouse Systems

En règle générale, l'indépendance du président du conseil témoigne d'une saine structure de gouvernance. Si les rôles de chef de la direction et de président du conseil sont remplis par une même personne, cela peut jeter des doutes sur l'efficacité et l'intégrité du conseil, en particulier dans certains aspects tels que la supervision par la direction de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, l'alignement de cette stratégie sur les intérêts des actionnaires. Nous précisons toutefois que nous étudions toutes les propositions d'actionnaires portant sur l'indépendance du président dans le contexte de la structure de gouvernance globale d'une société en accordant une attention particulière à la direction, ce qui comprend sa rémunération et son historique de création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Nous exprimons nos votes en fonction de cette évaluation globale du programme de gouvernance d'une société. Comme nous estimons généralement que la présence d'un président indépendant améliore les pratiques de gouvernance et assure une supervision efficace, nous avons voté POUR la proposition d'actionnaire visant à désigner un président indépendant lors des assemblées générales annuelles (AGA) de :

- Cummins
- Merck
- PPG Industries

Toutefois, dans les cas où nous jugeons qu'une société fait déjà preuve d'un alignement rigoureux sur les intérêts des actionnaires et qu'elle dispose d'une politique de rémunération équilibrée à l'égard de ses cadres supérieurs, les avantages que pourrait apporter un président indépendant peuvent être moins importants. Nos votes CONTRE les propositions en faveur d'un président indépendant sont le reflet de notre opinion sur cette question dans les entreprises suivantes :

- Omnicom
- Interpublic Group of Companies

Nous avons également voté CONTRE ou nous nous sommes ABSTENUS de voter à l'égard des administrateurs de plusieurs sociétés faisant partie de nos portefeuilles d'actions en raison de notre évaluation du manque d'indépendance du conseil d'administration ou en raison de lacunes en matière de gouvernance, de rémunération ou d'indépendance du comité d'audit, notamment dans les sociétés suivantes :

- DBS Group
- GDI Integrated Facility Services
- Leon's Furniture
- Linamar
- PPG Industries
- Restaurant Brands International.

Dans le cas de **Linamar**, nous nous sommes abstenus de voter pour le poste de deux administrateurs, car, à notre avis, une pratique exemplaire en affaires pour les sociétés non contrôlées ayant un président exécutif consiste à avoir un administrateur principal indépendant.

La diversité des opinions améliore la prise de décision, et la présence d'un éventail diversifié d'administrateurs au sein d'un conseil d'administration constitue donc un élément important de la gouvernance des entreprises. Il est généralement reconnu que la meilleure pratique consiste à avoir au moins 30 % de femmes au sein du conseil d'administration. Nous sommes d'accord avec cette norme, mais nous tenons également compte des progrès réalisés par une entreprise en matière de diversité ainsi que d'autres aspects de cette diversité et de la composition du conseil d'administration dans son ensemble.

Nous avons voté CONTRE ou nous nous sommes ABSTENUS de voter pour certains administrateurs en raison de préoccupations liées à la diversité des genres au sein du conseil d'administration :

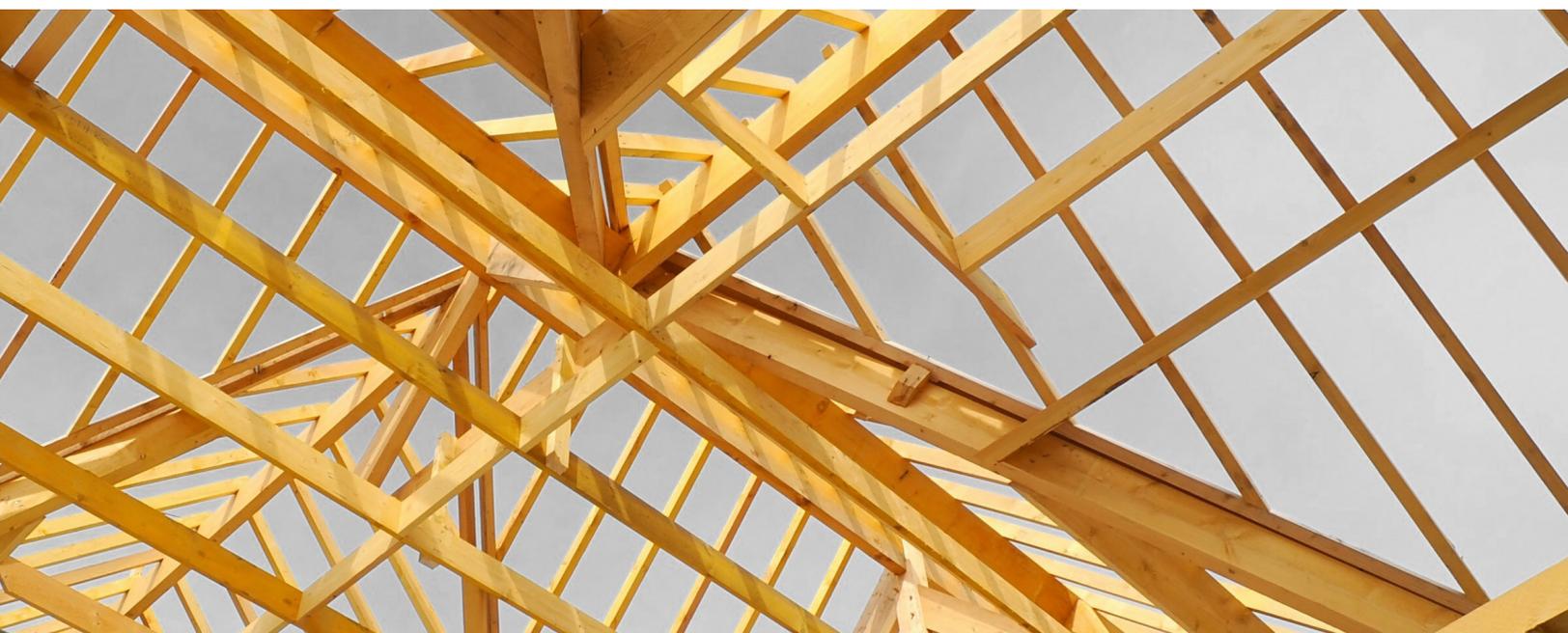
- GDI Integrated Facility Services
- High Liner Foods
- Leon's Furniture
- PPG Industries
- VerticalScope Holdings

Dans le cas d'**Amdocs**, nous avons voté POUR le président du comité des candidatures lors de l'assemblée générale annuelle de 2023, malgré une représentation des femmes de seulement 20 % au sein du conseil d'administration envisagé. Nous avons discuté avec Amdocs à de nombreuses reprises à propos de la diversité au sein du conseil d'administration, notamment en rencontrant le chef de la direction et le président du conseil d'administration. Ils sont conscients de notre point de vue sur la diversité des genres au sein des conseils d'administration et en font un enjeu essentiel dont le conseil d'administration doit tenir compte. Nous avons recommandé à l'entreprise le recrutement de nouveaux membres de la direction issus de la diversité des genres et de membres indépendants. Nous avons reçu l'assurance que cette question était à l'étude. Nous estimons qu'il s'agit d'une entreprise bien gérée et dont le conseil d'administration a toujours bien servi ses actionnaires. Nous poursuivrons donc nos discussions avec l'entreprise sur la question de la diversité des genres afin d'améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires, plutôt que d'opter pour un vote de protestation qui pourrait perturber le conseil d'administration, tel que l'a proposé Glass Lewis.

Nous avons également voté POUR les administrateurs, à l'encontre des recommandations d'ABSTENTION de Glass Lewis, en prenant en considération des situations particulières dans les cas suivants :

- Brookfield Business Corp
- Copperleaf Technologies
- Flowserve
- Gentex
- Harley-Davidson
- Polaris
- Power Corp of Canada
- Real Matters
- SEI Investments
- Winpak

Nous tenons à souligner certains votes particuliers sur la diversité au sein de conseils d'administration de même que notre position sur les votes POUR des administrateurs. Bien que nous partageons l'opinion de Glass Lewis sur le fait que les politiques de **Flowserve** en matière de diversité au sein des conseils d'administration et que le pourcentage actuel de 27 % de femmes au sein du conseil pourraient être améliorés, nous préférons travailler de concert avec l'entreprise afin de régler directement ces questions plutôt que de voter contre l'élection du président du comité de gouvernance et du comité de nomination. Chez **Gentex**, nous avons pensé qu'une ABSTENTION sur le vote d'une administratrice, qui était l'une des deux femmes présentes au conseil, représenterait un pas en arrière dans les efforts de diversification de cette entreprise. De plus, au cours des six dernières assemblées annuelles (à l'exception de 2023), nous avons constaté l'ajout de six membres au sein du conseil, notamment quatre administrateurs, renforçant ainsi la diversité ethnique et de genre du conseil d'administration. Dans le cas de **Harley Davidson**, sur les trois derniers membres nommés au conseil d'administration, l'un d'entre eux est issu d'une minorité visible. Glass Lewis a donc recommandé de ne pas voter en faveur d'un administrateur issu d'une minorité visible afin de protester contre ce manque relatif de diversité au conseil d'administration de l'entreprise, ce qui, à notre avis, constituerait un recul. Nous constatons également des progrès en matière de diversité des genres dans la haute direction, grâce à l'arrivée de femmes aux postes de directrice des finances, des communications, des ressources humaines, de la création et de vice-présidente principale pour les accessoires et les licences. Chez **SEI**, notre travail continu avec le conseil d'administration a renforcé notre opinion quant à la volonté de l'entreprise de maximiser la valeur pour les actionnaires. La composition adéquate du conseil y contribue largement et nous sommes convaincus que la diversité du conseil, notamment en matière de diversité des genres, joue un rôle important lors de l'évaluation des candidats éventuels à un poste d'administrateur. SEI s'efforce également de communiquer les données les plus appropriées sur les politiques et les aspects relatifs à la diversité au sein du conseil d'administration. Ainsi, nous n'étions pas d'avis qu'un vote contre l'élection d'une administratrice ayant fait ses preuves à titre de directrice principale était dans l'intérêt de l'entreprise ou des actionnaires.



Répartition des capitaux

Nous sommes d’avis que les décisions de répartition des capitaux demeurent un enjeu primordial et essentiel à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. En cas de proposition d’acquisition transformationnelle, nous procédons à une étude complète de l’entreprise. Nous passons en revue et évaluons les avantages de la transaction ainsi que son impact éventuel sur le rapport risque/rendement du placement. Nous discutons avec les parties prenantes, notamment les cadres supérieurs, les membres du conseil d’administration, les experts du secteur et les autres actionnaires. Nous menons des discussions approfondies afin d’étayer nos recherches.

Dans le cas de **RBA Global** (RBA, auparavant Ritchie Bros Auctioneers), une proposition de rachat contestée d’IAA a été présentée lors d’une assemblée générale extraordinaire, au cours de laquelle un actionnaire important, Luxor Capital, a fait savoir publiquement qu’il s’opposait à une telle transaction. Nous avons procédé à un examen approfondi et objectif de RBA et d’IAA, à la fois comme sociétés autonomes et comme nouvelle entreprise. Notre analyse a conclu que le rapport risque/rendement du regroupement de RBA et d’IAA était supérieur à celui de RBA en tant que société autonome. Nous avons voté POUR la fusion contestée, en accord avec la direction, et à l’encontre de la recommandation de Glass Lewis. Nous avons fait partie des 53,9 % d’actionnaires qui ont soutenu cette proposition et nous continuerons à surveiller la mise en œuvre de l’intégration de ces entreprises.

Émission de titres de capitaux propres

Nous ne sommes généralement pas en faveur du recours à l’émission de titres de capitaux propres dans le cadre du plan de répartition des capitaux d’une société, car cela dilue la participation des actionnaires et, dans la plupart des cas, a une incidence défavorable sur la valorisation. Nous avons également voté CONTRE un bulletin de vote pour **ITV**, car nous avons jugé excessive la demande d’autorisation d’émettre des actions à droit de préemption dans une mesure pouvant atteindre 66 % du capital social, et mener à une dilution pour les actionnaires actuels. Cette proposition figurait dans l’AGA 2022 de l’entreprise, et nous avons à nouveau exercé notre droit de vote CONTRE, demeurant ainsi fidèles à notre approche. Nous avons également voté CONTRE trois autres propositions d’émission d’actions avec droit de préemption chez **Smith & Nephew**. Nous croyons que la structure actuelle des capitaux offre suffisamment de marge de manœuvre au financement d’investissements dans l’entreprise et à des acquisitions, sans qu’il soit nécessaire de réaliser de grandes opérations qui nécessiteraient l’émission d’actions.

Glass Lewis maintient sa recommandation de voter contre le titulaire du Comité de gouvernance dans toutes les entreprises qui présentent des structures de capital à plusieurs paliers et comportant des droits de vote inéquitables. Bien que nous soyons conscients que de tels modèles limitent le pouvoir décisionnel des actionnaires au sein d'une société, les structures de capital à paliers multiples sont légales et peuvent permettre aux actionnaires principaux de prendre des décisions stratégiques avisées qui serviront au mieux les intérêts des actionnaires.

Tout comme en 2022, nous ne nous opposons pas nécessairement à la nomination d'un administrateur au motif que la structure de capital est composée de plusieurs catégories d'actions. Les propositions visant à abolir une structure d'actionnariat à droits de vote multiples seront évaluées en même temps que la possibilité pour les actionnaires d'exprimer leur opinion. Malgré de telles structures d'actionnariat, nous avons voté POUR le président du comité de gouvernance dans les cas suivants :

- Aritzia
- Brookfield Asset Management
- Brookfield Business Partners
- Brookfield
- BRP
- Canadian Tire
- CGI
- Power Corp. of Canada

Toutefois, nous avons présenté un vote CONTRE l'administrateur de **GDI Integrated Facility Services** et une ABSTENTION pour **VerticalScope Holdings**, en raison de notre évaluation d'un mauvais alignement des intérêts des actionnaires et de l'absence d'une disposition de temporisation dans la convention des actionnaires. Chez Beutel Goodman, nous avons depuis longtemps l'habitude de nous entretenir avec les sociétés que nous détenons en portefeuille afin de chercher à maintenir l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec les intérêts de nos clients.

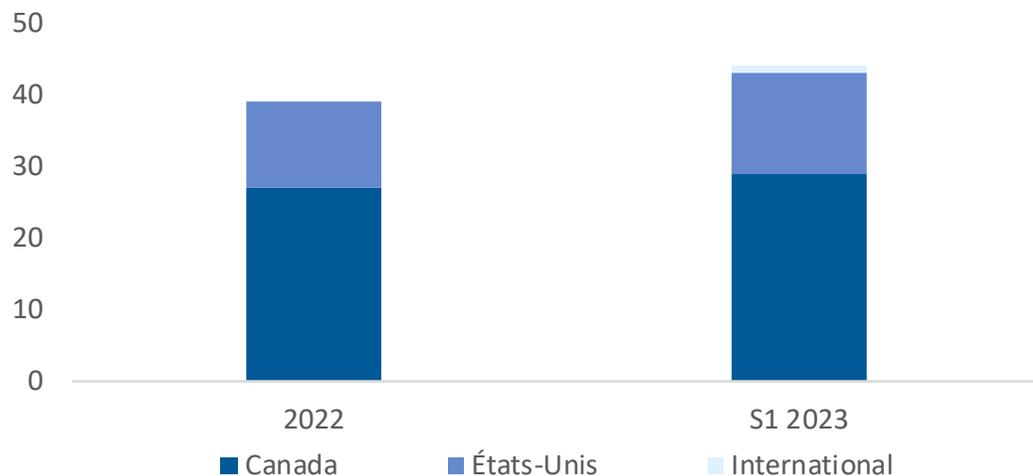
Une gouvernance rigoureuse est à la base de la réussite d'une entreprise et de la création de valeur pour les actionnaires. Un manquement important en matière de gouvernance pourrait signifier que le conseil d'administration privilégie les profits à court terme au détriment de la création de valeur à long terme pour les actionnaires. En pareil cas, il nous arrive de recourir au vote par procuration pour faire part de nos préoccupations.

Dans le cas de **Hakuhodo DY Holdings**, nous avons voté CONTRE tous les membres internes du conseil d'administration en raison de nos préoccupations en matière de gouvernance sur plusieurs points : allégations de manipulation des appels d'offres et de corruption dans le cadre des Jeux olympiques de Tokyo, un conseil d'administration majoritairement non indépendant, des participations croisées dans d'autres entreprises publiques japonaises, ainsi qu'une politique de divulgation et de communication déficiente à l'égard des actionnaires.

Nous évaluons les propositions d'actionnaires en fonction de leur compatibilité avec les intérêts des actionnaires, de leur contribution à la création de valeur et de leur conformité à notre objectif d'améliorer le bilan des entreprises, y compris sur le plan de l'intégration des facteurs ESG d'importance relevés dans notre processus de placement. Nous prenons également en considération les mesures que la société pourrait déjà avoir mises en œuvre pour répondre aux enjeux soulevés dans la proposition.

Nous avons constaté une augmentation du nombre de propositions d'actionnaires à caractère environnemental et social dans les entreprises faisant partie de nos portefeuilles. Nous travaillons en étroite collaboration avec les parties prenantes afin de donner suite à ces propositions. Nous nous mettons directement en rapport avec les entreprises dans lesquelles nous investissons et, dans certains cas, avec les actionnaires qui déposent des propositions. Ces conversations nous donnent plus de contexte et nous aident à harmoniser nos décisions avec les intérêts des actionnaires. Au cours du premier semestre 2023, nous avons conclu des ententes liées au vote par procuration avec 20 entreprises, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux 16 ententes conclues dans le cadre des stratégies d'actionnariat pour la même période en 2022.

Nombre de propositions d'actionnaires pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, par région





Sur les 44 propositions d'actionnaires à caractère environnemental et social évaluées au cours de la période de procuration de 2023, la majorité de celles-ci correspondaient à la fois aux recommandations de la direction et à celles de Glass Lewis. Cependant, dans certains cas, notre vote s'est avéré différent en raison de notre analyse de circonstances particulières.

Dans le cas de la proposition d'actionnaire concernant un audit sur l'équité raciale, dans les bulletins de vote de la **Banque Royale du Canada (RBC)** et de la **Banque de Montréal (BMO)**, nous avons voté POUR cette proposition, à l'encontre des recommandations de la direction. Nous avons pris conscience des antécédents du secteur bancaire en matière de préjugés raciaux, de profilage ethnique et de discrimination raciale à l'intérieur de ces entreprises, antécédents qui étaient susceptibles d'entraîner des risques pour leur réputation. Bien que RBC et BMO offrent de meilleures perspectives d'accès aux communautés ethniques, nous sommes d'avis que des vérifications supplémentaires en matière d'équité raciale permettraient de mieux comprendre et d'atténuer les risques associés à ces questions. Ces propositions ont reçu un appui important de la part des actionnaires, soit 42 % chez RBC et 37 % chez BMO, ce qui représente le plus fort consensus parmi toutes les propositions d'actionnaires présentées aux banques cette année. Nous avons voté CONTRE des propositions similaires sur l'équité raciale lors des AGA de **CGI, Kellogg et Comcast**. En ce qui concerne CGI, même si nous nous montrons favorables à une divulgation accrue et à des progrès en matière de lutte contre les disparités et les inégalités raciales, nous reconnaissons également la complexité d'une telle tâche pour une entreprise mondiale comme CGI, dont les activités s'étendent à de multiples régions et où les définitions de race peuvent différer. Nous avons établi un dialogue avec l'entreprise sur cette question, nous sommes satisfaits des pratiques actuelles et nous constatons que CGI s'efforce d'améliorer sa transparence en la matière. Nous avons voté CONTRE deux propositions chez Kellogg, conformément aux recommandations de la direction et de Glass Lewis, car nous ne pensons pas que les audits exigés bénéficieraient nécessairement aux actionnaires en ce moment. Chez Comcast, nous avons voté CONTRE une proposition d'audit sur l'équité raciale, en accord avec la direction, mais à l'encontre de la recommandation de Glass Lewis, étant donné le travail considérable que Comcast est en train de réaliser dans ce domaine.

En outre, lors de l'assemblée générale annuelle de **Restaurant Brands International**, nous avons voté POUR la proposition des actionnaires portant sur le rapport de la stratégie commerciale de l'entreprise en matière de gestion du capital humain. Nous considérons que la gestion du capital humain est un sujet qui revêt un aspect financier important pour cette entreprise, et en lien direct avec la volonté du président exécutif de mesurer et de cibler la rentabilité des franchisés. Compte tenu des caractéristiques du modèle d'entreprise, qui dépend largement de la main-d'œuvre de ses restaurants, nous croyons que le suivi et les efforts en matière de gestion du capital humain, parallèlement à une amélioration du processus de divulgation, pourraient contribuer à une meilleure adéquation par rapport aux objectifs de rentabilité accrue des franchisés, de réduction des risques et de création de valeur potentielle pour les actionnaires.

En ce qui concerne la proposition d'actionnaires de **Métro** concernant l'adoption de cibles cohérentes avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, nous avons voté CONTRE, contrairement à la recommandation de Glass Lewis. Bien que nous reconnaissons l'importance de faire face aux défis climatiques et de réduire les émissions, l'adoption d'un objectif de carboneutralité, notamment en ce qui concerne les émissions du champ d'application 3, représente un défi de taille. À notre avis, le calendrier proposé n'est pas raisonnable et l'entreprise ne peut mesurer les émissions de type 3 compte tenu des technologies existantes, ce qui rend un tel engagement impossible à réaliser. Metro a fait des progrès considérables en vue d'améliorer son processus de divulgation et ses objectifs de réduction des émissions dans l'ensemble de l'entreprise, tout en s'engageant à en faire davantage. Nos discussions avec l'entreprise nous ont permis de constater qu'elle prenait en compte les propositions de manière réfléchie et qu'elle travaillait activement à l'amélioration de son programme de lutte contre les changements climatiques. Nous continuerons à suivre les progrès réalisés à ce sujet.

De même, nous avons également voté CONTRE les propositions des actionnaires relatives à l'environnement et aux questions sociales dans les cas suivants :

- American Express
- Banque de Montréal
- Banque de Nouvelle-Écosse
- BlackRock
- Carlsberg
- CGI
- Comcast
- iA Financial
- Kellogg
- Merck
- Metro
- Restaurant Brands International
- Banque Royale du Canada
- Sun Life Financial
- Suncor Energy
- Toronto-Dominion Bank

Ces votes étaient conformes aux recommandations de la direction. Dans la plupart des cas, les informations communiquées par les entreprises ainsi que le suivi des enjeux évoqués dans les propositions des actionnaires sont à notre avis satisfaisants. De plus, la communication d'informations supplémentaires dans le cadre de ces propositions n'apporterait pas d'avantages supplémentaires aux actionnaires.

Le vote par procuration est un élément central de l'approche de Beutel Goodman en matière de participation active. Peu après la tenue des AGA ou des AGE, nous communiquons sur notre [site Web](#) (en anglais uniquement) les décisions de vote que nous avons prises et les raisons qui les ont motivées (lorsque nous votons à l'encontre de la direction ou de Glass Lewis ou en ce qui a trait aux propositions liées aux facteurs ESG). Pour un aperçu général des facteurs que nous prenons en considération au moment d'exprimer nos votes, veuillez consulter nos [lignes directrices relatives au vote par procuration](#). 

Le présent rapport a été préparé à titre informatif uniquement. Sa reproduction, diffusion ou publication sont interdites sans l'autorisation préalable par écrit de Beutel, Goodman & Company Ltée (« Beutel Goodman »). Le contenu de ce document ne constitue pas une offre ou une invitation à acheter ou vendre tout titre, produit ou service dans tout pays ou territoire. Les renseignements contenus dans ce document ne constituent pas des conseils juridiques, financiers, comptables, fiscaux, liés aux placements ou autres, et ne doivent pas servir de fondements à de tels conseils. Ce document ne peut être diffusé dans tout pays ou territoire où une telle diffusion est interdite.

Les renseignements contenus dans ce rapport sont en date du 30 juin 2023. Beutel Goodman a pris des mesures raisonnables pour communiquer des renseignements exacts et fiables et se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier ou de cesser la publication de ces renseignements.

La politique d'investissement responsable et l'approche relative aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de Beutel Goodman sont susceptibles d'évoluer avec le temps. Nous ne tenons pas compte des facteurs ESG pour obtenir un rendement ESG non financier. Ce rapport fait référence aux activités réalisées au cours du premier semestre de 2023. Notez également que l'intégration des enjeux ESG et des critères d'investissement responsable à notre processus de recherche fondamentale ne garantit pas des rendements positifs. Les performances passées ne constituent aucune garantie de rendements futurs.

Pour en apprendre davantage sur notre approche à l'égard des facteurs ESG et sur notre politique d'investissement responsable, consultez le site <https://www.beutelgoodman.com/notre-firme/linvestissement-responsable/>.

Certains passages du présent document peuvent contenir des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comprennent des déclarations qui sont de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, ou comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire » et « estimer », et d'autres expressions prospectives similaires. De plus, toute déclaration portant sur le rendement, les stratégies et les perspectives ou sur des mesures pouvant être prises à l'avenir constitue aussi un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs reposent sur les attentes actuelles et les prévisions d'événements futurs et sont, de par leur nature, assujettis, entre autres, à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent modifier de façon importante les événements, les résultats, le rendement ou les perspectives réels qui ont été énoncés de manière expresse ou tacite dans les énoncés prospectifs.

Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent notamment les conditions économiques, politiques et des marchés, à l'échelle nationale et internationale, les taux d'intérêt et de change, les marchés boursiers et financiers, la concurrence commerciale, les changements technologiques, les changements sur le plan de la réglementation gouvernementale, les décisions judiciaires ou réglementaires inattendues et les catastrophes. Cette liste de facteurs importants n'est pas exhaustive. Veuillez examiner attentivement ces facteurs et d'autres avant de prendre une décision de placement et évitez de vous fier indûment aux énoncés prospectifs. Beutel Goodman n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.

© 2023 Beutel, Goodman & Company Ltée. Ne pas reproduire, distribuer, vendre ou modifier sans l'approbation écrite préalable de Beutel, Goodman & Company Ltée.